

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES										
		c1	commerce de détail		■						
		c2	service personnel et professionnel								
		c3	service en communication								
		c8	divertissement								
		c9	récréation intérieure								
		c12	commerce de restauration								
		c13	commerce d'hébergement								
		p1	communautaire récréatif								
		u1	utilité publique légère								
		c18	terrain de stationnement privé		■						
		p6	terrain de stationnement public		■						
		c4	atelier artisanal								
		LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		0	0					
Nombre de logements max.			30	0							
STRUCTURE / BÂT	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë			■							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		4	--							
	Largeur minimum (m)		7	--							
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--							

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)			--					
	Largeur minimum (m)		7	--					
Profondeur minimum (m)			--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES										
		Avant minimum (m)		1,2	--						
		Avant maximum (m)		--	--						
		Latérale minimum (m)		0	--						
		Total des deux latérales minimum (m)		0	--						
		Arrière minimum (m)		3	--						
		Espace naturel (%)		--	--						
		Rapport espace bâti / terrain max.		(9)	--						
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--						
Nombre de logement / hectare max.		--	--								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(6)						
		(3) (4)	(8)						
		(5,6,7)	(13)						
		(8,10)	(17)						
		(11),(17)							



VILLE DE
SAINTE-AGATHE DES MONTS

ZONE:	Cv 240 (2/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard
(b) excluant les établissements de la catégorie «amusement»
(c) excluant les restaurants saisonniers
(d) uniquement permis les restaurants
(e) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(11) La superficie de plancher est limitée à 1500 m ²
(12) Art. 8.4.8 - Usage additionnel à un restaurant
(13) Chapitre 12 - Stationnement
(14) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(15) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(16) Art. 14.6 - Motel
(17) 1 case de stationnement / logement est requis pour les logements dans un bâtiment commercial
(18) 14.33 Dispositions particulières relatives aux lofts résidentiels à même un local commercial

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-11-28	2019-U53-80	Hauteur / logements

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	mars-20	